

# Vous êtes affilié à la CGSLB et vous travaillez dans le Secteur du Pétrole? Vous avez droit à la prime syndicale !

## Conditions :

- Au cours de l'année **2016**, avoir au moins 1 mois de prestation dans une entreprise du secteur – **CP 211** ;
- Etre affilié à la **CGSLB** pendant au moins 1 mois durant la période de paiement (du 01/10/2017 au 30/11/2017).
- Les CCE (chômeurs avec complément d'entreprise = appelés prépensionnés dans l'ancien système) de **2016** recevront une prime d'une valeur de **113 €**.

## Période de référence :

01/01/2016-31/12/2016

## Montant

135,00 € (ou 113,00 € pour les CCE)

## Paiement :

A partir du 1/10/2017 jusqu'au 30/11/2017

## Primes tardives :

Les primes de 2016, 2015, 2014 et 2013 peuvent encore être payées comme arriérés.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>

Votre Liberté Votre Voix

